

# Mon fils majeur habite chez moi avec sa compagne : que dois-je faire pour bien répondre à l'enquête SLS sur le supplément de loyer solidarité ?

Tout dépend si votre fils est ou non rattaché fiscalement à votre **foyer** sur votre dernier avis d'imposition et s'il a moins de 21 ans (ou moins de 25 ans s'il poursuit des études).

**Si votre fils figure sur votre dernier avis d'imposition**, il est considéré comme personne vivant au foyer, ainsi que le précise [la loi du 25 mars 2009](#) de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il est donc pris en compte dans le calcul du **supplément de loyer de solidarité**. C'est pourquoi vous devez joindre au questionnaire de notre [enquête SLS](#) complété, daté et signé, une copie de **votre** avis d'imposition.

Si votre fils **ne figure pas** sur votre dernier avis d'imposition : il est considéré comme une personne hébergée, tout comme sa compagne. Il ne sera donc pas pris en compte dans le calcul du Supplément de Loyer de Solidarité.